

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

Vol. IV

MONTREAL, 14 OCTOBRE 1893.

No. 41

MORALE CHRETIENNE

Nous n'avons pas l'habitude de nous occuper de la *Croix*, l'organe des Biens du Séminaire.

Cette feuille grossière et mal élevée, quoique très catholique, a des allures poissardes et de mauvaise compagnie qui ne nous vont pas.

Il faut une circonstance spéciale pour que nous citions le nom de ce journal.

Le fait est que nous sommes mis en cause d'une façon intéressante à faire connaître et qui peut nous être utile.

La *Patrie*, au cours d'une correspondance sur le théâtre français, avait dit, en parlant des anathèmes :

Pourvu qu'au moins, cette fois-ci, nous n'ayons pas à nous buter aux anathèmes inutiles de nos pasteurs.

J'ai dit : inutiles, et je maintiens le mot. Ce ne sont pas sûrement nos prêtres qui me soutiendront le contraire, puisque Mgr Fabre lui-même affirme dans sa plaidoirie — *re CANADA-REVUE* — que sa censure n'a nullement nui à la vente de cette publication.

Là-dessus la *Croix* reprend :

Votre "inutiles" est un mot déplacé : il ne mérite point le "maintien" que vous lui décernez.

Vous savez bien que les "anathèmes des pasteurs," lorsqu'ils ont cru de leur devoir d'en fulminer, ont toujours eu leur effet salutaire sur les cœurs sincèrement catholiques.

Demandez plutôt aux gens du CANADA-REVUE.

Vous ne sauriez ignorer, non plus, si vous êtes tant soit peu familier avec la routine légale, qu'il y a surtout de la forme, dans cette affirmation d'une défense, à laquelle vous en appelez. Sa Grandeur Mgr de Montréal ne pouvait point nier que, en fait, ces recommandations de père spirituel avaient un peu beaucoup gêné les petites affaires des spéculateurs

du CANADA-REVUE ; ce qui est évident. Mais, en droit, elle ne leur a point nui : car, ce qu'elle *a voulu* faire, ce n'était point du mal à eux, mais du bien à ses enfants.

Nous avons cité en entier ce petit chef-d'œuvre de jésuitisme pour ne pas en interrompre le fil, et nous allons y revenir maintenant :

Que pensez-vous, laïcs aussi indignes que ridicules, de cette désinvolture avec laquelle la *Croix* nous affirme que Monseigneur a fait un mensonge pour la forme en déclarant qu'il ne nous avait pas fait tort, tandis qu'il savait parfaitement nous avoir *un peu beaucoup* gêné dans nos affaires ?

Cet un "peu beaucoup" est un prodige digne de Loyola.

Qu'est-ce que vous pensez maintenant de cette distinction de casuiste ?

"En droit, l'archevêque ne leur a pas nui, car ce qu'il a voulu faire, ce n'était pas du mal à eux, mais du bien à d'autres."

M. Geoffrion, lui, est plus franc :

Au moins il déclare que si l'Archevêque nous a fait du mal, a même agi *malicieusement*, il a bien fait parce qu'il en avait le droit.

Voilà qui n'est pas banal ni jésuite, mais l'explication de la *Croix* est bien plus savoureuse.

Le feu a pris dans une salle, vous courez à une fenêtre et vous allez l'atteindre pour saisir la seule corde avec laquelle on puisse se sauver.

Quant à moi qui aperçois votre manœuvre, j'arrive et je vous applique un coup de bûche sur la tête pour vous arrêter, et permettre à mes amis qui sont en arrière, et qui valent beaucoup mieux que vous, de saisir cette branche de salut.

Eh bien, j'ai accompli une bonne action.

Ce n'était pas pour vous faire du mal que j'ai agi, c'était pour faire du bien aux autres.

Voilà la morale chrétienne de la *Croix*.

Ils vont bien, nos petits moralistes !

DUROC.

LES BIENS DU SEMINAIRE

Nos articles sur les Biens du Séminaire commencent à porter leurs fruits.

On a pu voir dans les journaux quotidiens que le Conseil de Ville s'est occupé un peu des obligations imposées au Séminaire et de la façon dont il les remplit. Le colloque suivant s'est même échangé ; nous en empruntons le récit à un journal ultra-dévoit, la *Minerve* :

La question du soutien des pauvres a été ensuite soulevée. L'échevin Conroy dit que chaque paroisse devrait voir au soulagement de ses pauvres.

L'échevin Stevenson a demandé si le Séminaire de Saint-Sulpice n'était pas obligé d'en avoir soin, vu qu'il a reçu en cadeau un vaste domaine.

L'avocat de la cité, M. Roy, a répondu que le Séminaire s'était engagé à construire des églises, entretenir des maisons d'éducation et des hospices pour les pauvres abandonnés, mais qu'il était difficile de définir les limites de ces obligations.

L'échevin Germain. — Le Séminaire remplit bien ses obligations. Chaque année, il donne de forts montants aux institutions de charité, et de plus il fait généreusement l'aumône à chaque malheureux qui s'adresse à lui.

L'échevin Conroy. — J'admire bien vos religieux, vos Frères de la Doctrine Chrétienne, mais ils ne donnent pas l'éducation gratuitement.

Le maire. — Les enfants pauvres ne paient rien pour aller à leurs écoles ; ceux qui ont un peu les moyens paient 25 cents par mois. Ce n'est pas exorbitant.

L'échevin Germain. — Non, et de là il n'y a pas loin à la charité pour les enfants riches.

Comme on peut le voir, le maire de Montréal a cherché à atténuer autant que possible les responsabilités du Séminaire et à donner le change sur l'opinion exprimée par l'avocat de la cité.

Les obligations du Séminaire, fixées par la charte en vertu de laquelle il existe, sont les suivantes :

1. La desserte de la paroisse de Montréal.
2. La mission du lac des Deux-Montagnes pour

l'instruction morale et religieuse des Indiens Algonquins et Iroquois.

3. Le soutien du petit Séminaire ou Collège de Montréal.

4. Le soutien d'écoles pour les enfants dans la paroisse de Montréal.

5. Le soutien des pauvres invalides et orphelins.

6. Le soutien et le maintien convenable des membres de la corporation et de ses officiers ou serviteurs.

7. Le soutien de telles autres institutions religieuses de bienfaisance et d'éducation qui pourront être approuvées de temps à autre par le gouvernement de cette province. (Voir les S.R.B.C., ch. 42, sec. 2.)

S'il y a, comme le dit le maire Desjardins, des doutes sur l'étendue de ces obligations, ce n'est ni au maire ni au Séminaire de lever ces doutes.

La loi est formelle, et nous veillerons à ce qu'on ne lui substitue pas un sentimentalisme insidieux.

Nous avons déjà cité notre autorité à ce sujet.

Je ne puis accepter le raisonnement de ceux qui prétendent que l'Etat n'a pas le droit de détourner des dotations d'un but vers un autre. Il faut qu'il y ait quelque part un pouvoir régulateur, autrement les changements que d'un commun accord la durée des temps a rendus nécessaires ne pourraient pas s'effectuer. Et, que ce pouvoir revienne à une cour de justice ou à une commission, il appartient également à l'Etat. A mon avis, pour ce qui est du droit, la législature peut faire ce qui lui plaît relativement à toute donation sans injustice, pourvu que les privilégiés de personnes existantes soient respectés.

DERBY. — *Discours d'installation comme Lord Recteur à Edinbourg.* — 17 dec. 1875.

Depuis que ceci a paru, nous avons reçu d'un député à la Législature de Québec la lettre suivante, qui nous fait prévoir une révision de la position insoutenable qui nous est faite :

Mon cher " Chercheur : "

Malgré la mauvaise opinion que vous semblez entretenir sur le compte de la députation, je puis vous assurer que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les remarquables articles que vous avez publiés sur la question des Biens du Séminaire.

Vos articles ont été une révélation pour moi. Je n'avais qu'une très vague idée des obligations de cette maison. J'ignorais encore davantage la manière cavalière avec laquelle elle traite le public.

Je vais me faire un devoir, à la prochaine session, de soumettre tout le débat à mes collègues. Je n'espère pas réussir à engager le ministère à prendre une action énergique, mais l'élan sera donné, et peut-être, l'un de ces jours, l'opinion publique éclairée recevra-t-elle satisfaction sur ce point.

Veillez me croire, etc.,

Votre humble serviteur.

Nous sommes également avisés que plusieurs autres députés ont exprimé leur intention de traiter à fond la question à la prochaine session.

CHERCHEUR.

L'ENFER

Un journal de Montréal contient ce qui suit :

En réponse à la demande d'un curé, la Sacrée Congrégation des Rites vient de déclarer que l'absolution doit être refusée à toute personne qui ne croit pas que le feu de l'enfer est un feu matériel.

C'est la meilleure façon d'envoyer le patient juger par lui-même !

Nous n'allons pas discuter les dogmes.

C'est défendu à des laïcs aussi indignes que ridicules, mais on nous permettra de citer sur la question un évêque d'un certain renom.

On l'appelait Bossuet.

Bien qu'il ait eu, comme nous, des démêlés avec la hiérarchie, il passe encore pour assez bon chrétien.

Or, voici ce qu'il dit de l'enfer :

" Nous portons en nos cœurs l'instrument de notre supplice. Je ferai sortir du milieu de toi le feu qui dévore tes entrailles : je ne l'enverrai point de loin contre toi ; il prendra dans ta conscience, et ses flammes s'élançeront du milieu de toi. Le coup est lâché ; l'enfer n'est pas loin de toi ; ses ardeurs éternelles nous touchent de près, puisque nous en avons en nous-mêmes et en nos propres péchés la source féconde. Comprends, ô pécheur, que tu portes ton enfer en toi-même." (*Sur la nécessité de la pénitence.*)

Bossuet revient souvent sur cette idée : " Si vous voulez voir, chrétiens, des peintures de ces gouffres éternels, n'allez pas rechercher bien loin ni ces fourneaux ardents, ni ces montagnes ensouffrées qui vomissent des tourbillons de flammes, et qu'un ancien appelle des cheminées de l'enfer. Voulez-vous voir une image de l'enfer et d'une âme damnée, regardez un pécheur."

Plus loin, il appelle les pécheurs " des damnés vivants."

Il est évident que si Bossuet avait cru au feu matériel il n'aurait pas pu exprimer ces pensées.

DOGMA.

MIRACLE BAROQUE

La *Vérité* a publié l'autre jour un récit de guérison miraculeuse des plus extraordinaires.

Ce n'est pas le miracle qui est étrange, il est comme tous les miracles.

On y croit ou l'on n'y croit pas, et cela ne fait ni chaud ni froid ; mais le style dans lequel il est raconté est tellement fantastique, que ça vaut la peine de citer les points principaux.

Le guéri a un curieux nom : Arquembourg ; il est tisserand à Abbeville, et paralysé depuis vingt mois.

Il est assis dans un fauteuil roulant et assiste à la procession des pèlerins de Lourdes :

Nous citons maintenant :

Le cortège pompeux des adorateurs se dirige vers la grotte où il monte. Un cri plus intense s'élève : *Hosanna !* A ce moment précis, Arquembourg est pris d'une buée de sueur subite, sueur telle qu'elle perce tous ses habits avec la rapidité de l'éclair. A boire ! demande le malade épuisé et desséché par cette secousse violente.

Les incrédules diront peut-être que c'est cette sueur-là qui l'a guéri, et qu'il n'avait pas besoin d'aller à Lourdes pour la rencontrer.

Une sœur va lui chercher de l'eau sous les robinets de la fontaine miraculeuse, tandis qu'une autre sœur, voyant l'infirmes en proie à une émotion singulière, *enjambe un banc* et se trouve près de lui.

Drôle de gymnastique pour une sœur !

— Qu'avez-vous ? lui dit-elle. — Je ne peux plus durer ici, je veux sortir de ma voiture. — Essayez de descendre ! Alors Arquembourg *prend une première jambe avec ses mains*, puis l'autre, qu'il met hors de la voiture.

Ah ça, mais il se démontait, cet homme ?

Cela fait, il *s'arqueboute* sur ses deux poignets, se lève *debout...* et marche. C'était le *premier pied qu'il mettait devant l'autre* depuis vingt-trois mois. Cela fait, il se retourne, prend ses béquilles et les soulève dans ses mains.

Arquembourg qui *s'arqueboute !*

Ce ne sont plus les jambes qui se démontent maintenant, v'là que ce sont les pieds.

Et il se lève *debout*.

" Lettres de Fréchette à l'abbé Baillargé," 25 cents franco. Le CANADA-REVUE expédiera sur réception du prix en timbres-poste de 1 centin. La première édition est presque épuisée.

Pendant qu'il se met de la sorte en mouvement, voilà qu'une nouvelle *irradiation de chaleur* lui tombe sur la tête. Il en est tout aveuglé et hors de lui-même. Il escalade les brancards, sans se rendre bien

compte de sa situation, sans presque s'en apercevoir.

Allons, bon, encore une douche et un enjambage !

Une demi-heure plus tard, ainsi qu'il l'avait prédit, le tisserand d'Abbeville *remontait sur ses jambes* le grand escalier de l'*Abri des Pèlerins*, suivi d'un cortège ému d'admiration, qui rendait grâces avec lui.

Mais comment, puisqu'il avait dévissé ses jambes pour sortir de la voiture ?

Ce fut un moment indicible, que nul pinceau ne saurait reproduire, *parce qu'il était de Dieu*.

Comment, diable, un pinceau pourrait-il reproduire un moment, surtout s'il est de Dieu ?

Qui ça ?

Le pinceau ou le moment ?

Arquembourg est heureux, avec sa bonne large figure épanouie, son sourire franc, et *sa tête de mouton*, sur laquelle semble se jouer, au milieu des cheveux rouges, un joyeux rayon de soleil de plus.

Pourquoi pas une tête de veau tout de suite ?

Il mange, il boit, il marche comme aux plus beaux jours de sa vie. Lorsque j'ai eu fini de l'interroger sur le matelas où il déjeunait à huit heures du matin, il m'a dit : Regardez ce linge. C'était la chemise qui portait l'empreinte de la *sueur miraculeuse* : Elle était absolument extraordinaire, et *semblait résumer les sept couleurs de l'arc-en-ciel* !

Ça, c'est le bouquet de ce monument d'ineptie.

La sueur tricolore !

Arquembourg est plus heureux que la reine Isabelle ; celle-ci avait fait serment de ne pas changer de chemise tant que la ville de Grenade qu'elle assiégeait ne serait pas tombée en son pouvoir.

Mais le siège dura si longtemps que, le jour de l'entrée dans la cité conquise, les dames d'honneur de la reine furent très étonnées de trouver sa chemise d'un jaune sale peu réjouissant.

Ses courtisans furent courtisans jusqu'au bout, et pour commémorer cette nuance royale donnèrent le nom de chevaux *Isabelle* à tous les chevaux de nuance café au lait qui se trouvaient dans l'armée, et le nom est resté en hippologie.

Arquembourg, lui, est plus heureux que cela.

Sa chemise a les teintes du spectre solaire.
Douce illusion.

Qu'on ne s'y trompe pas. Ce n'est pas le miracle que nous critiquons ici.

On est libre d'y croire ou de n'y pas croire.

Ce que nous signalons, c'est la manière inepte, idiote, indécente dont il est raconté.

Avec une série de récits comme celui-ci on est sûr de créer une génération d'imbéciles.

SÉVÈRE.

DE LA TENUE

Nous avons lu avec surprise dans les journaux de Québec que le président de la Cour d'Appel avait fait asseoir sur le Banc à ses côtés Lady Aberdeen pendant que se rendait la justice.

D'aucuns ont applaudi à cet acte de galanterie ; d'autres ont réfléchi que nous perdions considérablement de tenue.

Petit à petit, nous démocratisons tellement les choses les plus solennelles que le peuple y perd le respect.

Si puissamment digne que soit l'épouse de notre Gouverneur-Général, sa place n'était pas sur le Banc, au milieu de ce tribunal devant lequel nous sommes tous égaux.

Il y a loin de ces courbettes et de ces flagorneries au pouvoir à l'ancienne raideur de notre vieille magistrature, qui était un symbole de sa force et de son indépendance.

Le 15 septembre 1541, sous François 1er, s'ouvraient les *grands jours* du Puy, comme l'on appelait les termes tenus par le Parlement en dehors de Paris.

Le premier président était Jean de Mau-sencal ; comme tous les parlementaires, il portait haut le sentiment de la dignité de la magistrature. François de Bourdon, duc d'Enghien, le vainqueur de Cérisolles, venait d'être nommé gouverneur du Languedoc ; le roi manda au premier président d'aller au-devant du prince qui s'appêtait à entrer à Toulouse ; le chef du Parlement adressa au souverain cette réponse :

“Sire,

“Je suis prêt à remplir tous mes devoirs vis-à-vis de Votre Majesté et des princes du sang ; mais je ne saurais oublier que l'un des premiers attributs de la royauté est la justice, que je suis son premier représentant, et que je ne puis ni ne dois m'abaisser que devant Dieu et devant Votre Majesté. J'attendrai donc au Palais, entouré des officiers de votre Parlement, le prince ; il y sera reçu avec respect, mais avec dignité. Sa nomination au poste éminent auquel l'appelle Votre Majesté sera enregistrée avec joie. Mais je dois au rang que j'occupe et à la justice qui émane de Votre Majesté de ne déroger à aucune des traditions qui font la force des rois : je veux dire au respect de la justice.”

Fier langage, facile à des hommes pénétrés de la grandeur de la magistrature et dont la fidélité n'était pas de l'adulation.

Aujourd'hui les caractères s'émoussent et se féminisent.

JUS.

L'UNIVERSITE LAVAL

Le CANADA-REVUE n'a cessé et ne cessera jamais de combattre pour obtenir les réformes indispensables dans l'enseignement. Ça et la suppression des exemptions fiscales, voilà son dada, sa raison d'être, son rôle utile, son titre de gloire.

L'enseignement comporte trois degrés : l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Celui pour lequel nous avons rompu le plus grand nombre de lances jusqu'à ce jour, c'est l'enseignement primaire, l'enseignement populaire, celui qui arme les *peineux* contre les brutalités de l'existence. Nous n'abandonnerons pas la partie pour ce qui concerne cette fraction si nombreuse et si intéressante ; mais comme nous avons au sein du Conseil de l'Instruction Publique des auxiliaires éclairés et puissants, qui se chargent de revendiquer les droits du peuple à s'instruire, nous profiterons du répit qui nous est accordé pour nous occuper de l'Université de Montréal.

Le Séminaire de Québec est un séminaire indigène. Les prêtres qu'il a formés et les prêtres qui le dirigent sont des prêtres canadiens. L'élément européen ne compte pour rien chez lui, et nous en sommes fort aise pour les conclusions que nous voulons tirer de cet article et de ceux qui suivront.

La célèbre Université Laval est l'œuvre du Séminaire de Québec. Il y a une vingtaine d'années, les autorités diocésaines de Montréal demandèrent la création d'une université. A leur avis, Québec était un centre trop amoindri et surtout trop éloigné de la métropole pour satisfaire aux exigences imposées par le progrès moderne. Après des pourparlers nombreux, le cas fut soumis au Saint-Siège, qui consentit à la division, mais sans toucher à la charte civile octroyée au Séminaire de Québec par le gouvernement britannique. Cette charte accordait à Québec un monopole et des privilèges spéciaux sur la foi desquels le Séminaire de Québec avait dépensé un million de dollars pour construction d'édifices et mise en œuvre de son université catholique. A la sollicitation du clergé, le pape accordait à Montréal le droit d'ériger une université sous le contrôle d'un syndicat catholique, à la tête duquel étaient naturellement placés les évêques et les dignitaires ecclésiastiques du diocèse. Seulement, le pouvoir du Pape en la matière étant purement spirituel, le Saint-Père ne put qu'autoriser l'établissement d'une succursale de l'Université Laval.

Les débuts furent pénibles. L'archevêché et le Séminaire de Saint-Sulpice qui avaient la haute main sur la nouvelle institution ne lui accordèrent jamais le plus petit subside. Les professeurs de l'École de Médecine, notamment, n'obtinrent une rémunération dérisoire que lorsque le Séminaire de Québec consentit à leur allouer la somme ridicule de \$2 par leçon ! Hâtons-nous de dire que Québec ne pouvait faire mieux, et qu'il n'était même pas tenu de subventionner l'Université de Montréal.

Parcourez le monde entier ; transportez-vous dans les villes qui ont la faveur de posséder une université, c'est-à-dire un corps enseignant appelé à répandre les hautes études, vous trouverez que partout on tient à honneur de favoriser les hommes d'élite qui le composent. Et si vous allez dire à l'étranger que la ville de Montréal, dont la population est de trois cent mille habitants, dont la banque est la troisième puissance financière du monde, dont le séminaire est scandaleusement millionnaire, si donc vous dites que Montréal ne paie pas plus les modestes et savants professeurs de son université que l'on ne paye ordinairement un maître de danse, il faudra que vous jouissiez d'un certain crédit auprès de vos auditeurs pour ne pas être traité de menteur. Nulle part on ne croira que des professeurs improvisés comme M. l'abbé Baillaïrgé, ci-devant de Joliette, et M. l'abbé Castonguay, ci-devant de Sherbrooke, puissent être mieux traités sous le rapport des émoluments que les

hommes de science qui forment nos magistrats, nos artistes ou nos médecins.

Les professeurs de la faculté de médecine sont les plus maltraités. Ils perçoivent le prix de l'inscription des élèves, c'est vrai, mais ils doivent subvenir à tous les frais, tels que chauffage, éclairage, taxes, assurances, réparations et entretien des locaux, salaire des employés et gardiens, achat de livres, d'instruments de chirurgie et de laboratoire, fourniture et transport des sujets de dissection, etc., etc., etc.

Lorsque les recettes ont été employées à ces besoins sans cesse renaissants, il reste à chacun des professeurs une somme dont ne se contenterait pas un portier d'évêché, si contestables que fussent ses mérites.

C'est honteux !

Tous les devoirs sont pour les hommes de cœur, mais tous les droits sont pour le clergé qui peut opposer son *velo* à tous les actes des professeurs, en raison de leurs fonctions ou en dehors de leurs fonctions. Le syndicat ecclésiastique peut en effet modifier les programmes, refuser ou éliminer un professeur, édicter des règlements, tailler, rogner, ajouter à sa guise, sans être tenu de motiver ses mesures ou ses caprices. Il lui plairait de régler des questions de toilette que les professeurs et les élèves devraient s'y soumettre avec un respectueux empressement. Mais lorsqu'il s'agit de déboursier; bernique ! L'argent que Saint-Sulpice soutire à Montréal ne sort de ses coffres-forts que pour prendre le bateau. Il donnera bien trois cent mille dollars pour l'édification d'un séminaire à Rome, mais il ne donnera pas un rouge liard pour les établissements d'utilité générale dans le pays qu'il exploite si prodigieusement.

Quelle différence avec le Séminaire de Québec, séminaire canadien. L'établissement de l'Université Laval lui a coûté un million de dollars, et lui coûte encore annuellement \$12,000, pour entretien, sans compter l'intérêt du capital immobilisé. Québec ne se plaint pas; il sait qu'il fait une œuvre utile et bonne, et aucun sacrifice ne lui semble douloureux. Saint-Sulpice agit autrement. On a besoin de construire une université digne de la ville de Montréal, aussitôt les Sulpiciens accourent. En gens bien avisés, ils prêtent \$74,000 pour vingt-cinq années. Sans intérêts ! c'est merveilleux ! Seulement, il y a une petite clause dans leurs conditions qui leur permettra de s'emparer du monument dans vingt-cinq ans. Comme la somme qu'ils ont avancée n'est que le tiers environ de ce que coûtera le monument tout agencé, et que dans vingt-cinq ans la propriété aura encore acquis de la valeur, il n'est pas nécessaire d'être grand clerc pour comprendre que loin de faire une générosité à

la ville, ces Messieurs de Saint-Sulpice font une excellente opération.

Mais il se pourrait bien que leur flair ordinaire ait été mis en défaut. Par exemple, qui sait si dans vingt-cinq ans une Université libre ne sera pas élevée depuis longtemps, et si elle ne sera pas renommée et prospère, même sans le droit de *velo* du clergé et sans sa parcimonie canonique à l'égard des professeurs ?

Nous allons d'un tel train que c'est l'in vraisemblable qui sera vrai sous peu. Le terrible mot de M. Steeg ne conservera pas longtemps son actualité. L'immobilité qu'il nous a reproché ne nous a pas fait croupir, et le mouvement en avant que nous faisons sous la poussée du progrès ne peut que s'accélérer.

C'est pour faciliter cette marche que le CANADA-REVUE est si attentif à écarter de la route tous les obstacles qui pourraient l'entraver; c'est pour secondar les efforts de ceux qui obéissent aux tendances impérieuses du progrès qu'il démasque les obscurantistes, et c'est parce qu'il veut démolir les éteignoirs de toute dimension qu'il est voué aux inimitiés cléricales et à d'évangéliques mépris.

UNIVERSITAIRE.

L'UNIFORMITE DES LIVRES D'ECOLE

Nous avons cité l'autre jour le texte du rapport du comité du Conseil de l'Instruction Publique tendant à la création de livres d'école uniformes.

Nous nous sommes réjouis de cette tentative qui répond au désir exprimé par les parents en général; mais, naturellement, la *Vérité* n'est pas de notre avis.

La *Vérité* s'emporte et s'écrie :

Le Conseil de l'Instruction Publique n'a pas été créé pour se livrer au commerce de librairie, comme le voudrait le projet du sous-comité, si toutefois les journaux donnent une version exacte du rapport. C'est le fameux *dépôt de livres* qui renaît sous une autre forme, dépôt odieux que l'on a dû abolir, qu'on n'a pas osé maintenir en face des réclamations du public. Le monopole que l'on invite le Conseil à se créer ne serait pas moins odieux et ne susciterait pas moins de récriminations parfaitement justifiées.

Il nous serait bien facile de retorque que la *Vérité* s'est instituée le défenseur du monopole du Petit Catéchisme institué à Québec pour subvenir aux frais de la Cour Cardinalice, au détriment du commerce et des libraires.

Ce serait une défense trop facile.

Ce qui est bon pour le cardinal est bon pour le Conseil de l'Instruction Publique.

Non, nous allons nous contenter de citer deux passages caractéristiques du rapport :

“Tous les ouvrages recevant des prix deviendraient la propriété du Conseil de l'Instruction Publique, qui pourrait, avant de les faire imprimer, y faire faire toutes les modifications qu'il jugerait utiles ;

“Les livres adoptés par le Conseil seraient mis en vente chez tous les libraires qui voudront en vendre. Tous devraient les vendre seulement au prix fixé par le Conseil, et pour une commission qui sera la même pour tous.”

Il est par conséquent inutile d'accuser le Conseil de vouloir se faire libraire.

L'accusation de la *Vérité* est fautive à la lecture même du rapport.

Maintenant, il n'est pas plus vrai que ce soit le fameux dépôt de livres qui renaisse.

On sait que ce dépôt était établi par le surintendant de l'Instruction Publique en vertu de l'art. 31 de la 40 Victoria, chap. 22, 1876.

Le Surintendant obtenait alors le pouvoir de fournir aux commissaires d'écoles, qui seraient obligés de s'adresser à lui seul, les livres dont ils auraient besoin, mais qu'il choisirait lui-même, parmi des livres autorisés par le Conseil.

La campagne virulente qui fut faite contre cette création portait sur le pouvoir autocratique et discrétionnaire accordé au surintendant, et qui lui permettait par favoritisme d'établir un monopole.

C'est sur cette partie seule que s'engagea la lutte.

Le fait est que le Conseil abdiquait ainsi ses pouvoirs, et mettait entre les mains de son employé des armes pour la création de scandaleux privilèges, armes qui n'existent pas dans la loi actuelle.

Si l'on veut s'en convaincre, il suffira de citer les arguments employés pour combattre le dépôt, et qui sont réunis dans une brochure publiée en 1877 à Montréal sous le titre : *Observations au sujet de la dernière loi concernant l'Instruction publique dans la Province de Québec.*

Nous y puisons ce qui suit :

Il nous faut donc des séries uniformes de livres élémentaires ?

Bien.

N'y a-t-il que le monopole qui rende possible l'uniformité ?

Pas du tout.

Comment y est-on arrivé dans Ontario ?

Voici : le Conseil de l'Instruction Publique autorisé par la Législature a tout simplement dressé une liste de livres uniformes qu'il a rendus obligatoires, à l'exclusion de tous autres, et voilà. Page 89.

Eh bien, c'est justement ce que conseille le rapport.

Est-ce un monopole ?

Pas du tout ; lisez :

Les livres sont choisis exclusivement par le Conseil de l'Instruction Publique :

Ces livres, tout fabricant peut les imprimer et les vendre ; il suffit pour cela qu'il s'engage à les imprimer avec types et sur papier voulus ;

Ces livres, aucun libraire ne les vendra plus cher ni moins cher qu'un autre.

Donc, pas de monopole à Ontario. Pages 33-34.

Mais c'est ce que nous voulons faire.

Si cela ne constitue pas un monopole dans Ontario, pourquoi cela en constituerait-il un dans Québec ?

MAGISTER.

LE THEATRE FRANCAIS

LA GRACE DE DIEU — LE PETIT DUC

Nous arrivons avec la “Grâce de Dieu” — qui tient l'affiche pour lundi, mardi et mercredi — avec un décor tout différent de celui des autres pièces de la troupe française.

Il est opportun en effet de varier un peu le genre des représentations, et en dépit des critiques acerbes d'un certain public plus collet-monté que bienveillant, la troupe française est de force à jouer concurrentement l'opérette, le drame et la comédie. Son interprétation des pièces vaut encore mieux que le salmigondis que nous servent périodiquement les troupes américaines et nos amateurs en général.

La Grâce de Dieu est un drame de d'Ennery, c'est même un grand drame en cinq actes mêlé de chant ! C'était là le genre favori du théâtre du temps.

Tout le monde connaît l'action de cette pièce, ou du moins connaît la légende de la chanson qui lui a donné son titre. Je me demande s'il est bien à propos d'en faire le résumé, et si l'incomplet exposé que je puis en faire ne produira pas l'effet d'un mets réchauffé et peu appétissant ; mais si l'on réfléchit au temps considérable que mettent les bonnes choses à s'importer chez nous, — le théâtre a mis deux cent cinquante ans à s'établir à Montréal — l'on est porté à croire qu'il y a bien encore quelqu'un chez nous qui trouvera de l'intérêt à la lecture de ce résumé.

La Grâce de Dieu a cinquante-deux ans, c'est déjà un âge respectable. Elle fut jouée pour la première fois à la Gaité, à Paris, en 1841 ; reprise en 1861 à la Porte Saint-Martin, elle a depuis ce temps fait les frais de représentations quasi-innombrables dans toutes les salles de France, nous l'avons même entendue ici plusieurs fois, et la chanson “Tu vas quitter notre montagne” est très connue chez nous, où presque tout le monde la chantonne. La pièce n'est pas du tout dans le genre gai ; c'est la tristesse des situations, les malheurs de toute une famille que l'a-

teur a exploités pour attirer les larmes des spectateurs.

Le premier acte nous présente une famille de Savoyards, dont la modeste chaumière est menacée de vente en justice à la poursuite d'un seigneur exigeant, le Commandeur de Boisfleury. Cette intéressante famille de malheureux, dont on nous fait faire la connaissance, se compose de trois personnes : Loustalot, pauvre paysan, sa femme et une fille Marie. Le Commandeur, un libertin forcené, frappé au cœur de la beauté ravissante de la jeune Marie, a conçu le détestable projet de la perdre ; pour captiver les bonnes grâces de la jeune Savoyarde, il met tout en jeu, il fait même remise à Loustalot de sa créance et lui rend sa chaumière. Les obsessions du seigneur sont telles que les vertueux parents de la jeune pucelle ne trouvent d'autre moyen que de l'envoyer à Paris ; ils la croient plus en sûreté dans la capitale que s'ils la laissent à la portée du Commandeur.

Au deuxième acte, nous retrouvons l'enfant à Paris gagnant sa vie avec d'autres compatriotes au pénible métier de chanteuse des rues. Marie est restée vertueuse, et l'auteur nous fait ressortir la beauté des vertus de la jeune fille par un contraste frappant. A côté d'elle, il installe une fille, Chonchon, victime, elle, du Commandeur, et plongée dans la vie énergente et factice de coryphée de l'opéra avec toutes les agrémentations accoutumées. Marie, malgré cette compagne, ne craint aucun danger, son innocence et sa candeur nous en sont la garantie ; du reste, l'enfant est protégée, surveillée même, par le jeune marquis de Sivry qui a juré de l'épouser, quand les difficultés, qui s'opposent à son mariage en dehors de sa noblesse, se seront aplanies. Il est à côté de sa petite amie sous le pseudonyme de André, et la défend des entreprises de son oncle, le Commandeur, qui la cherche à Paris. La mère du marquis a songé à marier son fils suivant son rang à une noble et riche héritière, Mlle d'Elbée. Le jeune homme a dû finir par céder aux supplications de sa famille. Il finit par consentir à ce mariage dont il repoussait d'abord avec indignation la révoltante proposition. Il se rend à la noce. Une cruelle coïncidence veut qu'à ce moment même Marie ressente toutes les douleurs de l'abandon le plus complet. Pour être plus libre d'accomplir sa retraite, le jeune homme invente le prétexte d'une poursuite du Commandeur pour enfermer Marie dans son hôtel ; afin d'éviter à la pauvre enfant le navrant spectacle de son ami au bras d'une autre, le jeune homme lui fait promettre de ne pas aller de la journée à la fenêtre, de peur de surprise de la part de son persé-

uteur. Le bruit que fait la noce en passant force la jeune fille à regarder dehors, et elle aperçoit du même coup son bien-aimé en costume de marié se rendant à la paroisse de Saint-Laurent, pour consommer son lâche abandon. Elle pousse un cri déchirant, et tombe évanouie.

Loustalot, que des rumeurs malsaines sur le compte de sa fille ont assailli cruellement, arrive à ce moment ; il trouve sa fille ornée des parures qui lui ont été prodiguées par son André, pour se faire pardonner son départ, et que le père prend pour le prix de sa vertu. Le somptueux hôtel où elle se trouve confirme les appréhensions du père, et en dépit des supplications de sa fille, qui se proclame innocente de tout ce que soupçonne son père, il renie son enfant, la repousse, et se retire précipitamment après l'avoir flétrie de son mépris et accablée de sa malédiction. C'en est trop pour la pauvre Marie ; sa raison s'égaré, son entendement se perd, elle est devenue folle. A ce moment, pendant qu'elle est seule avec son petit compatriote, Pierrot, son ami, le seul protecteur qui semble lui rester, entre le Commandeur qui, cette fois, se promet de profiter de l'égarément de Marie pour accomplir ses perfides desseins. Mais cette dernière échappe encore comme par miracle à ses poursuites.

Cependant, Pierrot ne reste pas inactif ; il cherche à faire retrouver à Marie sa raison. Le marquis, l'André adoré de la jeune fille, dont le prétendu abandon lui a porté le premier coup, cherche par tous les moyens à lui rendre la raison. C'est la Savoie qu'il faut à l'enfant, c'est le décor de son pays qui lui rendra l'entendement : Pierrot part avec elle, et, au bout d'un long et pénible voyage, la remet dans les bras de son père, qu'il a convaincu par ses assurances et par des preuves indiscutables que Marie est restée vertueuse et digne de ses bons parents. La joie, le changement de milieu, l'ineffable bonheur qu'elle éprouve à retrouver son père, qui lui demande pardon de son anathème, ont rendu la raison à la pauvre enfant. Survient le marquis, le fidèle ami, le bienfaiteur, le protecteur de Marie, qui annonce aux villageois stupéfiés que rien ne s'oppose plus à son projet d'épouser son amie, et qu'il a repoussé le mariage forcé qu'on voulait lui imposer. La vertu est une fois de plus récompensée, et Marie épouse celui qu'elle aime.

Comme on le voit, tout, sauf la scène joyeuse de la fin, est empreint d'une tristesse infinie. Il y a peu d'hommes dont le caillou soit assez dur pour qu'ils ne soient pas attendris en entendant la Grâce de Dieu ; et c'est encore une jouissance que de pouvoir se sou-

lager en pleurant à la vue des scènes attendrissantes que le tourbillon de la vie n'a pas encore réussi à nous rendre indifférentes.

La distribution de la pièce exige assez de personnes pour que la troupe presque entière soit obligée d'y figurer. Tant mieux ; c'est quand ils sont au complet que nos comédiens sont le mieux.

LE PETIT DUC

Nous avons aussi pour la semaine prochaine une autre pièce : le Petit Duc — opérette du genre gracieux, musique de Lecocq. La scène se passe sous Louis XIV. Comme on en avait l'habitude dans ce temps déjà reculé, et maintenant bien passé, on avait marié avant le temps le petit Duc de * * * avec une petite duchesse de son âge. Le petit Duc est exaspéré de se voir condamné à rester indéfiniment marié sans l'être. Sa duchesse est encore en pension dans un couvent de demoiselles, et lui, il est encore sous la tutelle d'un précepteur, M. Frimousse, qui professe en même temps au couvent où la Duchesse finit son instruction. N'y tenant plus, et comme il est colonel d'un régiment, il décide d'emporter d'assaut le couvent qui retient sa femme captive, et met à exécution son louable dessein. Mais mal lui en prend ; la consigne du régiment est : "Pas de femmes," et l'on surprend le colonel, qui avait donné l'ordre, le premier en faute, car s'il n'avait pas remporté du couvent le butin qu'il allait y chercher, on comprend sans peine que son expédition n'aurait pas eu de raison d'être. Il est donc tenu de rendre son épée ; mais une éclatante victoire qu'il aide à remporter lui fait bientôt pardonner son infraction à la discipline, et rien ne s'oppose plus au parfait bonheur des jeunes époux.

Ce gracieux épisode est accompagné d'une fort jolie musique toute de grâce. Lecocq, en effet, est peut-être, avec Lacôme, le plus délicat des compositeurs d'opérettes. Sa musique, on pourrait en dire qu'elle est dans les tons roses et bleus-tendres.

C'est en effet une impression toute de tendresse qui nous reste après l'audition du Petit Duc. La gavotte du lever du rideau, le duo amoureux du duc et de la duchesse, les jolis couplets du duc au second acte : "J'ai cassé ma douzaine d'œufs," le duo : "C'est une idylle" sont de jolies pages de musique écrites avec le cœur.

A remarquer aussi le chœur de jeunes filles en répétition de chant : "Sol, ré, sol, la, ré, la, si, la, sol, la, si, do, ré," qui est fort original et très bien touché,

de même que la ronde de patrouille : "Pas de femmes."

La Grâce de Dieu est pour lundi, mardi et mercredi, 16, 17 et 18 octobre, et le Petit Duc pour le 19, le 20 et le 21.

Comme on le voit, il y a chez nos artistes l'ambition de satisfaire tous les goûts. Il faut leur en savoir gré et les encourager par de grosses salles.

HORACE SAINT-LOUIS.

13 octobre 1893.

L'HYGIÈNE DES ECOLES

Le *Journal Officiel* français publie le règlement modèle contenant les prescriptions à prendre pour prévenir et combattre les épidémies.

Nous nous empressons de le publier, pour donner une idée des mesures qu'il serait si facile de généraliser au Canada.

Ce règlement prescrit notamment de faire hebdomadairement un lavage du sol à grande eau et avec un liquide antiseptique ; un lavage analogue des parois doit être fait au moins deux fois par an, notamment aux vacances de Pâques et aux grandes vacances.

S'il y a eu une maladie contagieuse, on doit désinfecter les locaux ; la désinfection comprend :

Le lavage de la classe (sol et parois) avec une solution antiseptique ;

La désinfection par pulvérisation des cartes et objets scolaires appendus au mur ;

La désinfection par lavages de tables, bancs, meubles, etc. ;

La désinfection complète du pupitre de l'élève malade ; la destruction par le feu des livres, cahiers, etc., de l'élève malade, et des jouets ou objets qui auraient pu être contaminés dans les écoles maternelles.

On doit adresser à la famille de chaque enfant atteint d'une affection contagieuse une instruction sur les précautions à prendre contre les contagions possibles et sur la nécessité de ne renvoyer l'enfant qu'après qu'il aura été baigné ou lavé plusieurs fois au savon et que tous ses habits auront subi soit la désinfection, soit un lavage complet à l'eau bouillante,

Enfin, sur l'avis du médecin inspecteur, les mesures suivantes doivent être prises, conformément aux indications contenues dans le rapport adopté par le Comité consultatif d'hygiène annexé, lorsque les maladies ci-dessous désignées sévissent dans une école :

Variole. — Eviction des enfants malades (durée : 40 jours.) — Destruction de leurs livres et cahiers. — Désinfection générale. — Revaccination de tous les maîtres et élèves.

Scarlatine. — Eviction des enfants malades (durée : 40 jours.) — Destruction de leurs livres et cahiers. — Désinfection générale. — Licenciement si plusieurs cas se produisent en quelques jours malgré toutes précautions.

Rougeole. — Eviction des enfants malades (durée : 16 jours.) — Destruction de leurs livres et cahiers. — Au besoin, licenciement des enfants malades au-dessous de six ans.

Varicelle. — Evictions successives des malades.

Oreillons. — Evictions successives de chacun des malades (durée : 10 jours).

Diphthérie. — Eviction des malades (durée : 40 jours.) — Destruction des livres, des cahiers, des jouets et objets qui ont pu être contaminés. — Désinfections successives.

Coqueluche. — Evictions successives (durée : trois semaines).

Teignes et pelage. — Evictions successives. — Retour après traitement et avec pansement méthodique.

TOUJOURS EN AVANT !

Je ne sais quel typhon gigantesque enveloppe Montréal de son souffle violent, mais il est certain que notre bonne cité tourbillonne et se précipite vers l'émancipation intellectuelle. La routine est vaincue ; la stagnation inspire à tous du dégoût ; les vieilles idées s'oxydent et se désagrègent.

La révolution tant désirée s'accomplit aux acclamations de tous les bons esprits. Les chats-huants de l'humanité restent seuls dans leurs creux, et poussent vainement de sinistres clameurs.

Les écailles tombent de tous les yeux, et si parmi les nouveaux dessillés il en est beaucoup qui sont éblouis, c'est par la splendeur de l'horizon qui les attire.

Le progrès n'est plus pour nous un mot cabalistique ; les fruits de l'arbre de science sont mûrs, et nous allons les cueillir. Assez longtemps nous avons été machines. Trop longtemps nous avons été troupeau. Jusqu'alors on n'a utilisé que nos forces musculaires, aujourd'hui nous voulons que notre esprit participe aux travaux de nos membres ; nous voulons jouir des pures délices réservées aux peuples instruits ; nous voulons user du don le plus noble que Dieu nous

a fait : l'intelligence. Nous sommes saturés des ténébreuses beautés de l'ignorance et nous demandons que l'on tourne le feuillet obscur sur lequel nous avons inutilement pâli et vieilli.

Que le lecteur me pardonne cette crise de lyrisme inattendue. Elle est provoquée par l'irrésistible mouvement d'un peuple qui poursuit son affranchissement intellectuel.

* * *

Je ne parlerai pas des multiples conquêtes de la masse sur l'intransigeance de nos intraitables maîtres, et je ne citerai que pour mémoire la réforme de l'enseignement, qui, bien que vigoureusement disputée encore, est virtuellement accomplie ; l'ouverture le dimanche de deux parcs, ce qui permet aux familles d'ouvriers de rester ensemble et de jouir d'un plaisir sans danger pour la moralité et pour la bourse, tout en offrant aux travailleurs un délassément indispensable après une semaine de rudes labeurs ; je ne parlerai pas davantage de l'événement de la saison, c'est-à-dire de l'arrivée et de l'incontestable succès d'une troupe théâtrale française ; je ne parlerai pas des projets de bibliothèques publiques, projets qui font lentement mais sûrement leur chemin ; je ne parlerai de ce collège laïque en voie de fondation que pour dire qu'il aura des professeurs *pour de vrai* ; mais je veux parler de la *Société des Arts du Canada*.

Rien ne démontre mieux l'état moral d'un peuple que ses tendances vers le Beau, et rien ne peut mieux les satisfaire que l'Art, sous toutes ses formes, dans toutes ses expressions. Cette vérité est si évidente qu'il suffit de l'énoncer.

La Société des Arts du Canada a été établie dans le but de répandre le goût des Arts, d'encourager et d'aider les artistes. On va voir, en étudiant le fonctionnement ingénieux de la Société, que ce ne sont pas des paroles vides de sens ou des projets irréalisables.

La Société des Arts du Canada répandra dans le public le goût des Arts, et l'épurera ensuite, par une exposition publique, gratuite et permanente d'œuvres des maîtres de toutes les écoles, mais principalement de l'école française contemporaine. Les salles d'exposition sont situées rue Notre-Dame Nos. 1666 et 1668 ; elles seront incessamment ouvertes au public, et les heures d'admission seront portées à sa connaissance par la voie des journaux. Ce sera le musée des beaux-arts de Montréal, un petit Louvre microscopique, ou plutôt un Luxembourg en réduction. Les œuvres exposées seront très fréquemment renouvelées, on verra tout-à-l'heure à l'aide de quelle combinaison,

Le premier but de la Société, "répandre le goût des Arts," sera donc atteint par l'établissement de son exposition publique. L'individu le plus réfractaire à l'art pictural saisira la différence qu'il y a entre un bon tableau, bien conçu, bien dessiné, bien coloré, et les grotesques enluminures que l'on rencontre dans la plupart des habitations. Le résultat le plus immédiat sera de dégoûter la masse de ce chromolithographies de pacotille, aux tous crus, à l'aspect de perroquet empaillé qu'un grand nombre de personnes ont la rage d'étaler dans tous les coins de leur demeure.

Mais il ne suffit pas de développer le goût artistique des gens, il faut leur faciliter les moyens de posséder un objet d'art, ce qui n'est pas normalement possible pour la majorité. Grâce à l'ingénieuse combinaison des promoteurs de la *Société des Arts du Canada*, cette impossibilité disparaît. Voici comment : Il sera mis en vente des billets de tombola donnant la chance aux possesseurs de ces billets de gagner un ou plusieurs des tableaux exposés, du plus modeste au plus réputé. Il y a des tableaux qui valent \$10, mais il y en a qui valent \$4,000 et plus. Le produit de ces tombolas périodiques servira à l'acquisition de nouveaux tableaux, à l'entretien du musée et à la constitution de bourses de voyages pour les jeunes artistes canadiens qui auront besoin de se perfectionner, ou pour envoyer dans les meilleures académies d'Europe les jeunes gens ayant des aptitudes pour les beaux-arts.

C'est, on le voit, une institution nouvelle dont la portée sera immense. On a dit parfois, et avec raison, hélas ! que le Canada était arriéré ; que, faute de connaissances assez étendues, il était à la merci des autres peuples. L'observation ne manque pas de justesse, mais il est certain qu'elle sera radicalement fautive avant peu. Lorsqu'on se retourne pour regarder le chemin parcouru depuis deux ans dans la voie du progrès, on ferait acte de mauvais citoyen en doutant de l'avenir du Canada. Le Canada désire son indépendance politique, et, il s'y prépare en brisant l'ignoble joug de l'ignorance. Bravo !

LUPUS.

A PROPOS D'ÉDUCATION

L'ENSEIGNEMENT MIXTE EN FRANCE

On a souvent parlé des superbes résultats qu'obtenaient les Américains dans leurs collèges et écoles *mixtes*, où les garçons et les filles sont en commun, reçoivent le même enseignement, rivalisent entre eux d'ardeur au travail. En France, nous n'avons pas un seul établissement d'enseignement secondaire où filles

et garçons soient réunis. Et s'il s'agissait, pour l'État français, de créer un lycée *mixte*, ce serait sans doute un concert de récriminations et de sarcasmes. On dénoncerait le scandale, et dans notre République, si en retard souvent sur sa grande sœur d'Amérique et sur sa petite sœur, la Suisse, on considérerait comme épouvantable un usage que les Yankees, cependant plus pudiques que nous, trouvent tout naturel.

Si l'éducation mixte est ainsi méconnue en France, cela tient à d'anciens préjugés vicieux comme la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. L'ancienne Université était sur ce point dans une erreur profonde, et le mélange des sexes dans une même école était interdit, sous peine d'excommunication des maîtres et maîtresses. Tous les règlements insistent sur cette défense ; le règlement de 1633, les arrêts de mai 1628 et de février 1634, les mandements de janvier 1641 et de mars 1661, les sentences de novembre 1655 et de mars 1666.

A ce propos, Martin Sonnet dit : "Donnez-vous bien garde de n'avoir point en vos écoles des enfants de différent sexe. Vous en savez les raisons, vous n'ignorez pas les accidents et inconvénients qui en peuvent arriver. Vous savez aussi ce qui peut arriver aux enfants d'un même sexe ; c'est pourquoi veillez fort sur eux, et ne les laissez jamais seuls ; ne leur permettez pas d'aller deux ou plusieurs ensemble aux lieux nécessaires. Il n'y a plus d'enfants, il y a peu d'innocence, la malice est crue jusques à un tel point que les enfants de cinq, six ou sept ans en savent plus à présent qu'autrefois les personnes de trente et quarante ans."

On nous permettra de ne pas nous appesantir sur un sujet aussi scabreux. Il s'agit d'ailleurs d'exercer une surveillance attentive pour supprimer les inconvénients de ce genre dans les écoles mixtes. On ne s'en est d'ailleurs jamais plaint aux États-Unis, où les mœurs sont au contraire meilleures dans ces écoles mixtes que dans les internats de garçons seuls ou de filles seules.

Cousin avait très bien compris les avantages du système mixte. Dans un rapport à la Chambre des pairs, en 1833, il disait avec raison : "On ne voit pas pourquoi, dans les campagnes et dans les petites villes, les filles ne fréquenteraient pas les écoles primaires ordinaires, publiques ou privées. Il suffit que les instituteurs aient, pour les travaux de sexe, une sous-maîtresse. Les précautions les plus simples préviennent aisément toute espèce de danger. L'instruction des filles deviendrait par là tout aussi universelle que celle des garçons. Mais en persistant, contre les leçons de l'expérience, dans cette erreur si répandue que les enfants du sexe ne peuvent recevoir l'instruction que dans des écoles tenues exclusivement par des femmes, le problème de l'éducation des filles sur une grande échelle est à peu près insoluble ; car il n'y a pas d'apparence que de pauvres communes rurales puissent suffire aux frais de deux écoles communales distinctes qui exigeraient deux traitements égaux, deux bâtiments différents, en un mot des

sacrifices que les grandes villes seules peuvent supporter."

* * *

La loi qui organise l'enseignement primaire (loi du 30 octobre 1886) n'a pas dérogé au principe établi par Cousin. Il en résulte :

10 Que si la création et l'entretien d'une école spéciale aux garçons et d'une école spéciale aux filles sont absolument obligatoires dans les communes d'une population supérieure à 500 habitants, les communes comptant moins de 500 âmes ne peuvent au contraire avoir qu'une seule école, et que cette école doit être mixte, c'est-à-dire commune à tous les enfants d'âge scolaire, garçons et filles ;

20 Que la direction des écoles spéciales aux garçons doit toujours être confiée à des instituteurs, tandis que, par contre, la direction des écoles spéciales aux filles et, sauf autorisation spéciale, la direction des écoles mixtes doivent toujours être confiées à des institutrices.

La loi n'est donc pas tout à fait opposée aux écoles mixtes, mais en réalité elle ne les favorise pas puisqu'elle ne les autorise que dans les communes ayant moins de 500 âmes. Un directeur d'école normale, M. T. Naudy, s'élève, dans le *Revue pédagogique*, contre cette anomalie, et proteste contre cette coutume de séparer les sexes.

Dans la famille, filles et garçons vivent sous le même toit et côte à côte. Pourquoi en est-il autrement, de par la loi, dans les écoles ? S'il est immoral et dangereux que les enfants des deux sexes, dans une commune de 500 habitants, fréquentent la même école, pourquoi considère-t-on comme sans danger la réunion d'enfants de sexe différent dans une commune de 499 âmes ?

A force de nous l'être entendu dire, à force d'avoir vécu dans une société ainsi organisée, nous nous sommes, dit sagement M. Naudy, imprégnés de cette idée fausse qu'il était condamnable que des personnes de sexe différent eussent tous les jours l'occasion de se voir et de se parler ; et maintenant il nous semble presque que la nature elle-même ait voulu cette séparation, alors que le contraire est vrai, alors que dans la famille aucune distinction de ce genre n'existe, et qu'il n'est rien de si touchant et de si souhaitable que cette intimité profonde entre frères et sœurs, entre parents et amis de deux sexes. Mais ce qui est plus grave encore, et malheureusement vrai pour quelques-uns, c'est que la tentation de mal penser ou de mal faire apparaît parfois et que des erreurs ou des fautes sont commises, par cela seul qu'on est convaincu qu'il ne saurait en être autrement. Et, à penser et à agir de la sorte, l'homme aussi bien que la femme, à quelque âge de la vie qu'on les considère, y perdent de leur force, de leur grâce et de leur dignité. Aussi longtemps qu'il sera considéré comme un mal de voir une jeune fille et un jeune garçon causer, rire, jouer ou travailler ensemble, aussi longtemps on les prédisposera l'un ou l'autre, lorsque le hasard les rapprochera, à mal faire ou à tenter de mal faire.

M. Naudy ajoute qu'il serait cependant bon de se

souvenir de cette vérité aussi élémentaire qu'éternelle que toute défense, lorsqu'elle n'est pas raisonnée et raisonnable, prépare une révolte ou une violation.

Et ce directeur d'école normale, dont l'autorité en la matière ne peut être mise en doute, non seulement ne trouve pas dangereuse la présence simultanée des enfants des deux sexes dans une même classe (n'oublions pas qu'il s'agit d'enfants âgés au plus de treize ans), mais il estime qu'elle est désirable au premier chef, — parce que l'école doit être l'image réelle de la famille et de la société, et qu'en séparant, comme nous le faisons, dès leurs premières années, les enfants de sexe différent, nous faisons naître en eux des défiances et des craintes que rien ne justifie, nous faussons leur jugement, et nous altérons les sentiments que nous devrions, au contraire, avoir le plus à cœur de fortifier et de conserver purs de toute arrière-pensée mauvaise, — parce que l'influence réciproque des filles sur les garçons et des garçons sur les filles ne peut qu'être favorable au développement de l'éducation de tous, en ce que les premières contribueraient largement, par la douceur de leur caractère, l'urbanité de leurs manières, la réserve de leur tenue, la précocité de leur raison, à atténuer ce qu'il y a toujours d'un peu rude dans la nature des seconds, tandis qu'à leur tour ces derniers communiqueraient certainement à leurs compagnes un peu de fermeté et d'énergie qui manquent le plus souvent aux petites filles ; — et parce qu'enfin, dans le travail de chaque jour, une émulation plus active et plus fructueuse se manifesterait, résultant à la fois de ce que les filles ont l'imagination plus vive et de ce que les garçons montrent plus de solidité et de rigueur dans le raisonnement.

Loin donc de souhaiter la disparition totale des écoles mixtes et d'être favorable à l'extension des écoles spéciales, M. Naudy voudrait que dans toutes les écoles primaires élémentaires (dans quelques années on se rendrait aisément compte de l'utilité d'appliquer la même mesure à tous les cours complémentaires) sans exception, dans les villes aussi bien que dans les plus petits villages, les garçons et les filles fussent élevés en commun.

M. Naudy s'occupe ensuite de déterminer l'organisation de ces écoles et d'examiner à qui il conviendrait d'en confier la direction. Il pose d'abord comme principe que le nombre des écoles ne devrait pas dépendre du chiffre de la population des communes, mais plutôt du nombre des enfants d'âge scolaire. C'est, sans aucun doute, un moyen très simple de résoudre la question que de décider qu'il y aura toujours deux écoles dans les communes comptant plus de 500 âmes, tandis qu'il n'y en aura jamais qu'une seule dans les communes dont la population est inférieure à 500 habitants. Mais il est facile de constater dans les états de situation que souvent, dans une commune de moins de 500 âmes, l'école mixte, qui dans l'état actuel de la législation est la seule possible, réunit un nombre d'élèves supérieur au total des enfants qui fréquentent les deux écoles spéciales d'un certain nombre de communes peuplées de plus de 500 habitants. Le fait se produit assez fréquemment dans les départements dont la configuration géogra-

phique présente des différences profondes ; dans les communes de la plaine, généralement plus riches, la population scolaire atteint quelquefois à peine 12 0/0 de la population totale, tandis que dans les communes de la montagne, ordinairement plus pauvres, la population dépasse parfois 20 0/0.

Il conviendrait donc plutôt, pour déterminer le nombre des écoles à entretenir, de fixer le chiffre de la population scolaire que chaque école ou chaque classe pourrait recevoir au maximum, 40 ou 50 élèves par exemple, et décider que, quelle que soit la population des communes, il y serait créé et entretenu aux frais de l'Etat autant d'écoles ou de classes qu'elles compteraient de fois le nombre maximum d'élèves fixé par la loi ; toute fraction importante en plus, le tiers ou la moitié, donnant lieu à la création d'une nouvelle classe.

Lorsqu'une commune aurait droit au moins à deux classes, l'une serait toujours dirigée par un instituteur et l'autre par une institutrice.

On confierait à l'instituteur les enfants des deux sexes âgés de plus de neuf ans et capables de suivre le cours moyen des écoles primaires élémentaires, et à l'institutrice tous les enfants âgés de moins de neuf ans.

M. Naudy estime, en effet, en se fondant sur ce qu'il a vu lui-même dans sa carrière d'inspecteur et sur ce que lui ont dit bien souvent ses collègues, que, s'il est très important et de bonne pédagogie de s'en remettre à une femme du soin d'élever les jeunes enfants, il n'est pas moins nécessaire, à un certain âge, de les placer sous une direction plus ferme. La future mère de famille comme le futur citoyen ne peuvent que gagner à être successivement confiés aux soins d'une institutrice et d'un instituteur.

Ce système d'écoles mixtes a donc des avantages considérables : il favorise les mariages entre instituteurs et institutrices ; il associe, comme il importe, à l'œuvre commune de l'éducation, les maîtres et les maîtresses ; il réserve à l'institutrice la part la moins pénible, mais aussi la plus délicate ; il allège également la tâche de l'instituteur, tout en lui fournissant les moyens de donner aux enfants des cours moyen et supérieur un enseignement plus complet et plus direct. L'expérience prouve, en outre, que les progrès scolaires seraient très sérieux.

Il ne nous reste donc plus qu'à souhaiter la réalisation prompte d'une semblable réforme. Elle ne présenterait aucun inconvénient, et on ne tarderait certainement pas à en constater les effets heureux.

EMILE CÈRE.

UN CHIFFRE FATIDIQUE

Le chiffre de 50,000 piastres porte vraiment malheur à Monseigneur.

C'est encore la même somme que lui réclame un prêtre actuellement interné à la Longue Pointe, et dont la demande de libération actuellement pendante devant les tribunaux a causé quelque bruit.

M. Vidal a raconté comme suit, dans le *National*, les incidents qui ont motivé l'internement du curé Vaillancourt :

Ce malheureux, homme d'une nature inquiète, et qui n'avait jamais pu se plier à la passivité absolue que l'Église exige de ses prêtres, avait dû quitter le Canada, après avoir eu quelques légers démêlés avec son Ordinaire. Son humeur vagabonde l'ayant amené jusqu'à la jolie ville californienne de Los Angeles, il eut la bonne fortune d'y faire la connaissance d'un compatriote-millionnaire, de l'Hon. Prudent Beaudry, frère d'un des anciens maires de Montréal.

Cet excellent homme, qui ne laissa jamais échapper une occasion de faire du bien à un de ses semblables, s'empressa de recueillir chez lui ce ministre de Dieu, qui, sur les plages dorées du Pacifique, venait lui parler du Canada, "son pays, ses amours," et comme il avait une chapelle dans sa demeure, il le nomma son chapelain, et, en maintes occasions, il lui donna d'autres preuves de sa munificence.

A cette époque, M. Beaudry était atteint déjà de ce mal qui devait bientôt le ravir à l'amour des siens. Il était donc naturel que le révérend Vaillancourt, ayant pénétré dans l'intimité d'un malade si opulent, lui conseillât de lui donner une somme d'argent considérable en échange de ses prières. En faisant cette requête, le prêtre restait fidèle à la tradition clérical, et sa demande n'avait assurément rien d'extraordinaire. Seulement, comme il revenait trop souvent à la charge, et que son insistance finit par agacer son hôte, ce dernier, voulant s'en débarrasser, lui remit une somme d'argent considérable qui devait lui permettre de retourner au Canada, promettant, en même temps, de lui faire parvenir chez un notaire de Montréal la somme de cinquante mille piastres. Du moins, le prêtre s'imagina que cette somme lui avait été promise. Peut-être se trompait-il, peut-être aussi M. Beaudry ne lui fit-il cette promesse en l'air qu'afin de l'éloigner. C'est là un secret entre deux hommes qui aujourd'hui sont tous les deux ensevelis, l'un, mort, dans la tombe, l'autre, vivant, dans un cabanon de fou !

*
*
*

Nous constatons avec plaisir que le dimanche d'ouverture du Parc Sohmer, toutes les places étaient prises, comme dans les beaux jours d'été, ce qui prouve une fois de plus que cette place populaire d'amusement gagne de plus en plus la faveur de notre population. Dimanche prochain, on nous promet un programme choisi et varié.

Voilà l'abbé Vaillancourt qui traverse de nouveau le continent pour revenir sur les bords du St-Laurent. A peine arrivé à Montréal, il accourt chez le notaire Marin, croyant naïvement qu'il n'aurait qu'à se présenter pour palper ses \$50,000. A son grand chagrin, cet honnête tabellion l'informe qu'il n'a rien reçu pour lui. Ce fut là la première douche d'eau froide que

reçut ce Canadien de retour de Californie, en attendant celles de la Longue-Pointe!

Le lendemain, même visite et même réponse, ainsi que le surlendemain et un grand nombre de jours suivants. Ce fut dans le cours de ces visites stériles que s'affaissa la raison de cet homme par trop naïf. S'imaginant que M. Beaudry lui avait réellement promis cette somme, et croyant, dans sa candeur, que le notaire devait l'avoir reçue, il se rappela ses anciens démêlés avec la hiérarchie, et il en vint follement à accuser Mgr l'abbé de s'être approprié ces cinquante mille piastres.

Alors, dans son exaspération, il adressa plusieurs lettres aussi folles qu'impertinentes à l'archevêque, proférant les menaces les plus insensées pour forcer Sa Grandeur à lui remettre *illico* ces \$50,000. Il était naturel que le prélat s'adressât aux autorités pour se protéger contre ce fou agaçant. On l'arrêta donc; mais comme ce pauvre diable n'avait jamais fait de mal à personne, qu'il n'avait pas même tué une mouche, comme on dit, on trouva plus simple et plus charitable de l'envoyer à l'asile des aliénés que de le traîner devant une cour criminelle.

* * *

Il y a deux ans déjà que les portes de cet *inferno* qu'on nomme l'asile de St-Jean de Dieu se sont refermées sur l'abbé Vaillancourt. La faute qui l'y avait conduit serait-elle donc *inexpiable*? Vingt-quatre mois d'emprisonnement pour avoir écrit des menaces à une autre personne, n'est-ce pas là une punition suffisante? En admettant même que ce malheureux ne soit pas revenu de son erreur et qu'il soit encore sous l'impression que Mgr l'abbé s'est approprié les \$50,000 que, dans sa pensée, M. Beaudry n'a pas dû négliger de lui envoyer, est-ce là une lubie si dangereuse pour la société qu'elle doive entraîner l'emprisonnement à perpétuité?

MICHEL VIDAL.

LA PRESSE CATHOLIQUE

Le clergé de la ville d'Auch s'était réuni, pour présenter ses vœux à son évêque, Mgr Gouzot, à l'occasion de la Saint-Louis.

La *Semaine Religieuse* du diocèse publie une analyse de l'allocution prononcée par le prélat :

Après quelques paroles de remerciement, Sa Grandeur, faisant allusion aux événements présents, a recommandé avec force à ses prêtres l'union la plus intime avec le Pape, la déférence absolue et complète à ses enseignements. Le bien de l'Église et le bien de la France le demandent : deux nobles desseins auxquels le Saint-Père nous invite à nous dévouer, et pour la réalisation desquels il nous trace la voie. Le clergé ne peut refuser d'entrer dans cette voie sans manquer à la sublime mission qu'il exerce sur la terre. Puis, parlant des attaques dont certains journaux religieux se rendent coupables envers la personne auguste du Pape et envers les évêques, Sa Grandeur a engagé ses

prêtres à se tenir en garde contre cette presse soi-disant catholique, qui a la prétention de diriger l'Église et de la faire servir aux intérêts mesquins de ses passions. Le Pape et les évêques sont journellement blâmés par elle ; leurs actes, leurs paroles sont dénaturés. De tels excès sont intolérables, et le clergé, loin de favoriser ces journaux, doit être le premier à les condamner, afin que les vrais ennemis de l'Église ne puissent pas dire que le royaume de Dieu est divisé. L'union fait la force, mais quand cette union se fait avec la personne du vicaire de Jésus-Christ, c'est plus que la force qui résiste, c'est le triomphe prochain, c'est la victoire.

Au Canada, c'est le clergé qui protège cette presse quand ce n'est pas lui qui constitue la presse elle-même.

FRANC-MAÇONNERIE

Monsieur J. Cornely, qui est un ardent Catholique de France, vient de faire, au cours d'un article paru sous sa signature dans le *Matin*, l'étrange constatation suivante :

Les journaux religieux nous racontent perpétuellement que la France a été conquise et qu'elle est dominée par la franc-maçonnerie.

Ils doivent avoir raison.

Les deux tiers des membres de la majorité appartiennent à cette religion, qui a insufflé à la République la haine de la nôtre.

Si, d'ailleurs, on constate que l'œuvre législative de cette République n'a été jusqu'ici que le développement du programme maçonnique, on est bien forcé d'admettre la conquête et l'occupation de ce pays par la franc-maçonnerie.

Il n'y a rien là que de très flatteur pour messieurs les francs maçons, et il convient de les féliciter d'avoir su, n'étant qu'une poignée, être une foule à la Chambre ; d'avoir su domestiquer, au point de vue politique, trente six millions d'individus.

Cela prouve à la fois la puissance de leur organisation et la faiblesse de ces catholiques, qui, ayant le nombre, n'ont pas su l'embrigader et s'en faire un marche-pied pour escalader de nouveau le pouvoir.

On trouve prodigieuse l'habileté des Anglais, qui avec quelques milliers de soldats, contiennent et font travailler des millions d'Indiens ; pourquoi ne trouverait-on pas également admirable l'habileté des francs-maçons, qui sont encore bien moins nombreux, par rapport à leurs sujets français, que ne le sont les Anglais par rapport à leurs sujets asiatiques ?

Mais l'admiration devrait se changer en stupeur, si on prenait la peine de réfléchir à ceci :

La domination anglaise sur les Indiens s'explique par la supériorité intellectuelle et physique de la race anglaise sur la race indienne, tandis que les francs-maçons ont réalisé ce problème, de faire prédominer la race inférieure sur la race supérieure.

C'est très bizarre!

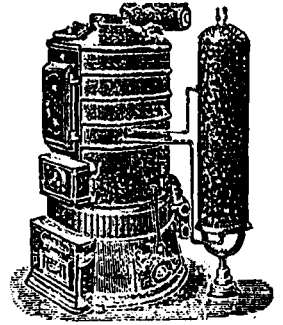
J. CORNELY.

FUMEZ LE CIGARE
BLACKSTONE

ARCHAMBAULT

Photographie Artistique

1662 RUE NOTRE-DAME,
MONTREAL.
Spécialité de portraits grandeur nature au pastel.



HERM. ROY,
PLOMBIER,

Poseur d'Appareils à Gaz, à Eau
Chaude et à Vapeur, haute et
basse pression.

Spécialité pour le Chauffage,

Toutes commandes exécutées avec soin,
promptitude et à bas prix.

357 Avenue LAVAL,

MONTREAL.

☛ Bonnes références données.



COGNAC Vve MASSON & CIE.,

Ce Cognac, qui vient d'obtenir la Médaille d'or à l'Exposition Internationale
d'Hygiène de Vienne, se recommande d'une façon toute particulière pour sa saveur,
sa pureté et ses qualités fortifiantes pour les malades. En vente chez tous les princi-
paux épiciers et dans les meilleurs hôtels.

Agence Générale pour le Canada, 516 RUE ST. PAUL, MONTREAL

19-92

FUMEZ LE CIGARE

LITTLE BUCK



AVANT.

APRES.

GEORGE VIOLETTI

Fabricant et
Importateur D'Instruments de Musique
Harpes à vendre et réparations de toutes sortes
635 rue Notre-Dame, MONTREAL.

CANADA-REVUE

PUBLICATION HEBDOMADAIRE.

À Montréal..... \$3 50
Hors de Montréal..... 3 00
En France..... 20 francs

A. FILIATREULT,

Directeur-Gérant.

312 rue Craig

Téléphone 6826

Boite Postale 321.

Le "Caligraph"

EST LA SEULE MACHINE EMPLOYÉE PAR LES
RAPORTEURS OFFICIELS DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES, A OTTAWA

Nous remplaçons actuellement SEPT de ces machines qui ont
été en usage depuis un grand nombre d'années.

Le Chef du Bureau dit :

"Je ne connais pas de machine qui l'égalé."

Demandez une liste descriptive de prix.

MORTON, PHILLIPS & CIE.

: : SEULS AGENTS POUR QUÉBEC ET L'EST D'ONTARIO. : :

No. 1755 RUE NOTRE DAME,

MONTREAL.

FUMEZ LE CIGARE
LITTLE BUCK

AGENCE ETABLIE EN 1862

GUSTAVE FAUTEUX,

COURTIER D'ASSURANCE

FEU, VIE ET MARINE.

Membre au Fire Underwriters' Association

Directeur au Board of the Montreal Fire Insurance Brokers
et Agent de la Compagnie

North British and Mercantile Fire and Life Insurance Co

LA COMPAGNIE LA PLUS PUISSANTE AU MONDE.

CAPITAL	\$ 15,000,00
FONDS INVESTIS	52,053,71
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	4,509,75
REVENU ANNUEL.....	12,000,00

M. FAUTEUX s'occupe avec beaucoup de soin des assurances de ces nombreux clients en le plaçant dans les meilleures compagnies, et en cas de feu, par son expérience, leur facilitant un prompt et libéral règlement de leurs pertes dans le plus bref délai.

Bureau—No. 78 rue St. Francois Xavier, Montreal.

Bell Telephone No. 318

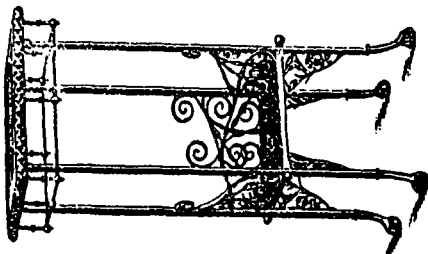
RENAUD, KING & PATTERSON

652 RUE CRAIG,

FABRICANTS DE

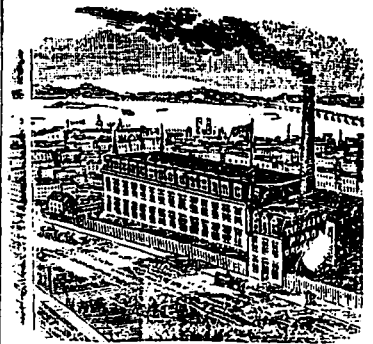
Meubles de Fantaisie et de Gout.

Meubles de toutes sortes
faits sur commandes, aussi en
main un immense stock de meub-
les de toutes sortes à des prix
très modérés.



THOS F. G. FOISY

FABRICANT DE



PIANOS

DROITS,

CARRÉS

ET A QUEUE

214 Rue Papineau,
MONTREAL.

Telephones 7227 et 1700.

M. FOISY fait le commerce de gros et de détail. Les communautés religieuses ont tous intérêt à s'adresser à cette maison.

Les pianos canadiens fabriqués par la maison Foisy sont garantis pour cinq ans.

Pianos faits à ordre pour convenir à l'aménagement des salons.

Les grandes réparations seulement sont faites par la maison Foisy, et exécutées dans le plus bref délai sur le même principe que les pianos neufs.

Agents demandés dans toutes les parties du pays.

FUMEZ LE CIGARE

BLACKSTONE

LE SUN, Compagnie d'Assurance sur la Vie DU CANADA. 1892 - PROGRES ET PROSPERITE. -

Les Resultats de l'Accroissement d'une Année.

Items du rapport de l'année 1892.

Assurance sur la vie en force le 1er Janvier 1893.....	\$23,901,046.04
Augmentation sur l'année précédente.....	4,464,084.80
Nouvelles propositions reçues en 1892.....	8,566,457.10
Augmentation sur 1891.....	2,664,935.50
Revenus pour l'année finissant le 31 Dec. 1892.....	1,134,867.61
Augmentation sur 1891.....	214,693.74
Actif au 31 Décembre 1892.....	3,403,700.88
Augmentation sur 1891.....	518,120.44
Réserve pour la sécurité des porteurs de police.....	2989,320.28
Augmentation sur 1891.....	507,477.30
Surplus au-dessus de tout engagement, excepté le Capital-Actions.....	307,423.77
Surplus au-dessus de tout engagement, et du Capital-Actions.....	244,928.77
Réclamations après décès durant 1892.....	151,526.33
Diminution sur 1891.....	16,537.72



T. B. MACAULAY, Secrétaire. IRA B. THAYER, Sur. des Agences. R. MACAULAY, Présidé